

COMMUNIQUÉ

Objet : Consigne des bouteilles plastiques

RECYCLAGE DES BOUTEILLES PLASTIQUES : LA FAUSSE BONNE IDÉE DE LA CONSIGNE

La feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) publiée il y a tout juste un an mentionne l'ambition de tendre vers 100 % de plastique recyclé d'ici 2025. Par ailleurs, la signature le 21 février dernier du pacte national sur les emballages plastiques précise l'engagement collectif pris de faire en sorte que le plastique ne devienne jamais un déchet. Dans ce contexte, le Cercle National du Recyclage et la Fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC) tiennent à rappeler toute la pertinence du service public de gestion des déchets pour viser et atteindre les objectifs fixés.

70 % des bouteilles plastiques sont aujourd'hui collectées dans le bac de tri destiné au recyclage par le service public.


Dès le début des années 90, parfois même avant la création des éco-organismes dédiés aux emballages ménagers, le service public de collecte et d'élimination des déchets s'est transformé pour permettre la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers recyclables. Cette mise en place du « tri sélectif » a été gouvernée par un double souci de ne pas éparpiller les flux logistiques et de maintenir la cohérence d'ensemble des dispositifs mis à la disposition des usagers.

Au final, les résultats sont là, avec à ce jour une performance globale de collecte sélective par le service public de 70 % des bouteilles en PET mises en marché hormis le gisement dit « hors foyer ». Il est d'ailleurs important de souligner ici que ce résultat découle pour bonne part de l'organisation souhaitée par CITEO et des moyens mis en œuvre par les collectivités locales. Or les coûts supportés par ces dernières ne sont pas indemnisés à hauteur de la responsabilité des producteurs. Il est donc facile d'en déduire que c'est avant toute autre chose au travers d'une augmentation des soutiens aux moyens de collecte que devrait d'abord s'envisager l'augmentation des performances.

Améliorer avant de perturber

Au moment où certains metteurs en marché s'apprêtent à prôner la mise en place d'un système de retour des emballages usagés au moyen de leur consignation, le Cercle National du Recyclage et FEDEREC appellent à la prudence pour au moins deux raisons :

- le dimensionnement actuel des organisations de collecte et des centres de tri des déchets ménagers recyclables a été établi en prenant en compte le volume de tous les flux d'emballages plastiques visés. Si l'essentiel des bouteilles plastiques en PET devait être enlevé de la collecte et du tri par le service public, il est bien évident que la taille des équipements de collecte et de tri deviendrait inadaptée et source de surcoûts ;
- dans le cadre de l'extension des consignes de tri à tous les déchets d'emballages plastique, une adaptation des centres de tri est en cours qu'il serait dommageable pour tous de remettre en cause du fait de la mise en place d'un système concurrent du service public.



Ainsi donc, il semble bien que pour atteindre les objectifs nationaux fixés et avant d'envisager de perturber le dispositif de collecte globale de tous les déchets d'emballages ménagers existant qui a fait ses preuves et qui progresse en permanence, il est avant tout nécessaire d'envisager des mesures d'amélioration.

Trois pistes à suivre avant de se déterminer

Aux fins de parfaire les dispositifs actuellement en place et pour que chacun puisse trier ses déchets recyclables en toutes circonstances, le Cercle National du Recyclage et FEDEREC demandent :

- d'accélérer l'extension des consignes de tri à tous les déchets d'emballages et permettre dès à présent aux collectivités qui le souhaitent de s'y engager sans passer par un appel à projet national qui laisse CITEO « maître du temps » ;
- d'étendre la REP à la consommation hors domicile comme le recommande la mesure 18 de la FREC. En parallèle, soutenir un programme ambitieux de mise en place de la collecte sélective des déchets d'emballages et des papiers dans les lieux dits « hors foyer » comme les stades, les gares, les aéroports, les centres commerciaux, etc. Une attention particulière sera bien entendu portée à l'harmonisation des consignes de tri en place au sein des collectivités accueillant ces équipements ;
- de veiller à l'application du décret « 5 flux » au sein des entreprises et administrations qui sont redevables de cette obligation.

En 2025, à l'aune des résultats et de la trajectoire observés, il sera encore temps de se poser la question de l'opportunité de la mise en place d'un système de retour avec consigne des bouteilles plastiques de boissons.

Contacts presse

Cercle National du Recyclage :

Bertrand BOHAIN

Délégué général

Tél. : 03 20 85 85 22

Mail. : bbohain@cercle-recyclage.asso.fr

Site internet : www.cercle-recyclage.asso.fr

FEDEREC :

Agence Profile

Olivia Chabbert – Vanessa Chicout

01 56 26 72 30 – 01 56 26 72 11

ochabbert@agence-profile.com - vchicout@agence-profile.com

Site internet : www.federec.com

Le Cercle National du Recyclage a été créé en 1995 pour promouvoir le développement de la collecte sélective des déchets ménagers en vue de leur recyclage et aussi pour défendre l'intérêt général dans le domaine de la gestion des déchets.

L'action politique de l'association qui regroupe tous les maillons de la « chaîne » du recyclage se fonde sur la priorité donnée au recyclage au sein d'une gestion multi-filières. En ce sens, le Cercle National du Recyclage milite depuis près de 25 ans pour le passage d'une économie linéaire à une économie circulaire.

FEDEREC, la Fédération Des Entreprises du Recyclage

FEDEREC est le syndicat professionnel des entreprises du recyclage.

Cette industrie représente : 1 100 entreprises du recyclage, 9,05 Mrd€ d'euros de CA ; 521M€ d'investissements, 28 356 emplois directs et non délocalisables, dont 87 % de CDI, 105 Mt de matières collectées, 22,5 Mt d'émissions de CO2 évitées (*Source : Observatoire statistique de FEDEREC).
